

SUJET LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
--

I- LE STATUT

A- *La désignation*

- Eligibilité
- Election
- Contentieux électoral

B- *Les caractères de son mandat*

- La nature du mandat parlementaire
- Les effets du mandat

*** Les privilèges :** L'indemnité parlementaire (article 69 constitution), l'irresponsabilité (article 67 constitution), l'inviolabilité (article 68).

*** Les obligations :** L'obligation générale d'accomplir son mandat de représentation, l'obligation de se conformer au règlement intérieur dans l'exercice de son mandat.

- Les incompatibilités
- La durée du mandat



II- LES ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

A- *Les attributions en tant que député*

- Le pouvoir législatif
- Le pouvoir financier
- Le pouvoir de contrôle

B- *Les attributions en tant que président de l'assemblée nationale*

- Il dispose de diverses prérogatives.
 - Il a pouvoir en matière de contrôle de constitutionnalité et en matière disciplinaire.
 - Il est appelé à assurer l'intérim du président de la république en cas vacance du pouvoir selon les termes de l'article 40 de la constitution.
- Il préside à l'assemblée, les séances plénières, les réunions du Bureau et la conférence des présidents.